

RAPPORT N° 93/5-04  
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SO.DI.A.C. POUR LA REALISATION DE 41 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA ZAC II DE MOUFIA (OPERATION L'ORIENT)

Conformément à la réglementation, la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SO.DI.A.C.) sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt de 18 000 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation de quarante et un Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) dans la ZAC II de Moufia (L'Orient).

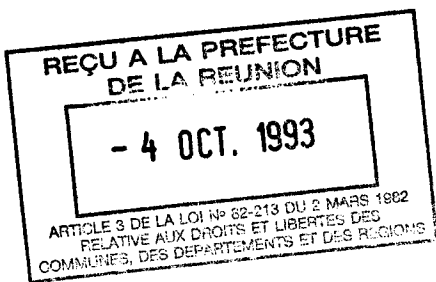
Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;

- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



P/LE MAIRE

1ère Adjte Gabrielle FONTAINE

DELIBERATION N° 93/5-04  
du Conseil Municipal  
en séance du Samedi 25 Septembre 1993

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SO.DI.A.C. POUR LA REALISATION DE 41 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA ZAC II DE MOUFIA (OPERATION L'ORIENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/5-04 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, 14ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Accorde à la SOciété DIonysienne d'Aménagement et de Construction (SO.DI.A.C.) la garantie sollicitée pour l'emprunt de 18 000 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation de quarante et un Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) dans la ZAC II de Moufia (L'Orient).

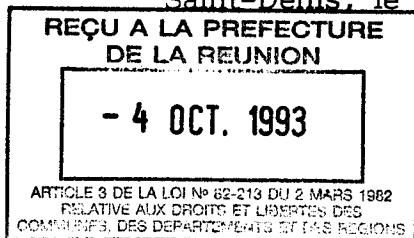
ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le

P/LE MAIRE

lère Adjite Gabrielle FONTAINE



1 OCT. 1993

